

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC 201105_089

portant sur

CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LES PORTES AUTOMATIQUES DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'alinéa 4° de l'article L2122-22,

VU la délibération n° MLCM_200710_02 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 relatifs à la procédure adaptée,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la ville de Lodève de conclure un contrat de maintenance pour les portes automatiques de la maison de santé pluridisciplinaire,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de maintenance pour les portes automatiques de la maison de santé pluridisciplinaire avec la société RECORD, ZA de la prairie, 73420 VOGLANS,

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour une période de 12 mois à compter de la prise d'effet (prise d'effet le 1^{er} du mois suivant la date de signature de l'utilisateur). Il se renouvelle par tacite reconduction pour des périodes identiques.

ARTICLE 3 : Le montant global annuel pour deux portes automatiques s'élève à 1 014,00 euros hors taxes soit 1 216,80 euros toutes taxes comprises, il est révisable annuellement.

ARTICLE 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget de la commune article 6156,

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations ;

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le cinq novembre deux mille vingt

Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE

